REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture 067-216702480-20240109-COMM20240105-DE Date de télétransmission : 12/01/2024 Date de réception préfecture : 12/01/2024

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein



COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 janvier 2024

Nombre de conseillers

élus: 19

Conseillers en fonction: 18

Conseillers présents : 14

Conseillers absents: 4

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Caroline WAGENTRUTZ

Date de convocation: 04 janvier 2024

Membres présents: Mmes et MM. Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Caroline WAGENTRUTZ, Corinne

WEBER.

Membres absents excusés : Mmes et M. Valérie BENTZ, Françoise KOELL, Didier MEYER, Carole PEYNET.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20240105

Objet: Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales « C.G.C.T. » et notamment son article L.1612-1 alinéa 3,

Vu la délibération du 4 avril 2023 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2023, la délibération du 5 septembre 2023 portant adoption du budget supplémentaire 2023, la délibération du 5 septembre 2023 portant sur la décision modificative n° 1, la délibération du 7 novembre 2023 portant sur la décision modificative n° 2, la délibération du 5 décembre 2023 portant sur la décision modificative n° 3 et la délibération du 9 janvier 2024 portant sur la décision modificative n° 4,

Considérant que le budget primitif 2024 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de sa séance plénière prévue courant du mois de mars ou avril 2024,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la collectivité et d'honorer les dépenses d'investissements jusqu'à cette date afin de faire face à des besoins d'équipements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• Autorise, conformément à l'article L.1612-1 alinéa 3 du C.G.C.T., Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la Collectivité, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du prochain budget, dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section au titre du budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon l'affectation définie dans l'état annexé.

Pour extrait conforme, Krautergersheim, le 11 janvier 2024

Le Maire, René HOELT

La Secrétaire de séance, Caroline WAGENTRUTZ

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/